
DECISION N° 2023-082
PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DES REPAS
FOURNIS PAR LE CHU DE TOULOUSE

Le Directeur Général,

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,
- Vu le procès-verbal du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 1er février 2022 portant installation de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1er février 2022,
- Considérant que le prix des repas fournis par le CHU de Toulouse est inchangé depuis 2014 ;
Considérant le surenchérissement des coûts des matières premières.

DECIDE

ARTICLE 1

Le prix de vente des repas fournis par le CHU de Toulouse est modifié comme suit :

- Repas plateau chambre accompagnant : 7,00 € TTC

ARTICLE 2

En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 3

La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable et sera publiée sur le site internet du CHU de Toulouse.

Toulouse, le 20 mars 2023

Le Directeur Général,

Jean-François LEFEBVRE

